

Décision du Président  
Convention relative à la commercialisation de visites guidées  
organisées par l'EPT Paris Est Marne & Bois sur le site Explore  
Paris – CO23024  
Titulaire : EXPLORE PARIS

2023 – D – n° 151

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la convention relative à la commercialisation de visites guidées organisées par l'EPT Paris Est Marne & Bois sur le site Explore Paris a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre d'EXPLORE PARIS sise 140 avenue Jean Lolive à PANTIN (93500),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention relative à la commercialisation de visites guidées organisées par l'EPT Paris Est Marne & Bois sur le site Explore Paris à passer avec EXPLORE PARIS.

**Article 2** : La convention débutera à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite 2 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24/10/2023



Le Président

  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/10/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231024-D2023-151-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023